



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Fourniture d'un atelier de traitement des carcasses de cervidés issus de la chasse

REGLEMENT **P**ARTICULIER DE LA **C**ONSULTATION

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture d'un laboratoire modulaire de découpe et d'une chambre froide positive pour le traitement des carcasses de cervidés issus de la chasse en province Sud.

Les spécifications techniques sont détaillées dans le cahier des charges ci-joint.

Les prestations sont réalisées pour le compte de la province Sud.

La direction du développement durable des territoires (DDDT) – Centre Administratif de la province Sud (CAPS) au 6, route des Artifices à Nouméa assure le suivi et le contrôle des prestations.

1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent appel public à concurrence est soumis aux dispositions de la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 portant réglementation de la commande publique de la province Sud et de la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique de la province Sud.

1.3 – DECOMPOSITION EN LOTS

Les équipements sont répartis en 2 lots :

- Lot 1 - Fourniture d'un laboratoire modulaire de découpe viande (container 19,5 m²) ;
- Lot 2 - Fourniture d'une chambre froide positive modulaire.

Les candidats ont la faculté de soumissionner pour un ou plusieurs des lots ci-dessus.

La province Sud se réserve le droit d'attribuer à un même soumissionnaire un ou plusieurs de ces lots.

1.4 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La province Sud se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.5 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 2 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier est mis à disposition des candidats sur le site www.marchespublics.nc en se connectant sur leur profil acheteur. Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme avant tout téléchargement afin de pouvoir être destinataires des éventuels modificatifs apportés au dossier de consultation des entreprises.

ARTICLE 3 – CONTENU DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française

Les offres financières seront exprimées en francs pacifique.

Le candidat fera une offre contenant les pièces suivantes :

- L'attestation sur l'honneur jointe en annexe 1 au présent RPC, dûment complétée et signée, indiquant que le candidat est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre ;
- Une note établissant ses références et reprenant la liste des prestations similaires qu'il a exécutées ;
- Le présent cahier des charges, daté et signé ;
- Le détail/fiche technique des équipements proposés ;
- Un planning de livraison ;
- Un devis détaillé HT/TTC ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront fournir les pièces mentionnées ci-dessus en un exemplaire original papier, placées sous enveloppe cachetée et adressée à la Direction du développement durable des territoires (DDDT), portant en suscription les mentions :

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE N° DDDT-APC-02-26
Fourniture d'un atelier de traitement des carcasses de cervidés issus de la chasse

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

à l'exclusion de toute désignation de l'expéditeur

ARTICLE 5 – REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être transmises avant les dates et heures indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou ses modificatifs :

- soit contre récépissé à l'accueil du centre administratif de la province Sud – 6 route des Artifices, Nouméa.
- soit par courriel adressé avec accusé réception à thierry.raobelina@province-sud.nc.

La remise des offres sur la plateforme des marchés publics n'est pas autorisée.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou modifiée.

Si une offre a déjà été déposée alors que la province Sud procède à une modification du DCE dans les conditions fixées à l'article 1.4 ci-dessus, il appartiendra au candidat concerné de déposer une nouvelle offre complète conforme au nouveau dossier de consultation.

Les offres :

- qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ;
- qui seraient remises sous enveloppe non cachetée ;
- dont l'enveloppe extérieure porterait des indications autres que celle mentionnée à l'article 4 ci-dessus telles que mention de l'expéditeur, cachet de la société, etc.

ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Le candidat doit démontrer dans son dossier de candidature qu'il dispose des capacités techniques et professionnelles pour assurer les prestations au travers notamment des CV et des références individuelles des intervenants identifiés dans l'offre, faute de quoi sa candidature sera rejetée et son offre non étudiée.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

Pour chaque lot, il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- Le prix (pondération = 60 %)
- La qualité technique (pondération = 30 %)
- Le délai de livraison (pondération = 10 %)

ARTICLE 8 - VERIFICATION DES OFFRES

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires en lettres prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans l'offre de prix seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera considérée comme incohérente et par voie de conséquence, éliminée.

ARTICLE 9 - JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES.

Au stade du dépôt de la candidature, les candidats attestent sur l'honneur qu'ils sont en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

Le candidat retenu devra fournir la preuve de la régularité de sa situation sociale et fiscale dans un délai de dix jours calendaires après demande de la province Sud :

- l'attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au 2^{ème} trimestre 2026 ;
- l'attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année 2026.

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

Les candidats dont les offres n'ont pas été retenues en seront avisés par courrier.

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la consultation.

Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où il n'est pas donné suite au présent appel à concurrence.

ANNEXE 1 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT

A – OBJET DE LA CONSULTATION

Fourniture d'un atelier de traitement des carcasses de cervidés issus de la chasse

B – PRÉSENTATION DU CANDIDAT

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration :

Nom et adresse de la société ou siège social :

Activité de la société (mentionnée au KBIS) :

Numéro d'identification RIDET :

Numéro d'identification CAFAT :

Numéro d'inscription au registre du commerce : Ou numéro d'inscription au répertoire des métiers :

Pour les soumissionnaires ou sociétés établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent :

C – SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

NON ☐

OUI ☐

Dans l'affirmative, joindre obligatoirement la copie du jugement correspondant.

L'autorisation délivrée par le mandataire judiciaire devra être fournie avant la signature du contrat (condition suspensive).

D – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RÉGULARITÉ FISCALE ET SOCIALE

J'atteste sur l'honneur que l'entreprise que je représente est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre.①

Si l'offre dans laquelle je soumissionne était retenue, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 10 jours à compter de la date de notification de la demande de la province Sud, même si mon entreprise n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

E – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur ① :

- que l'entreprise que je représente n'effectuera aucune modification des pièces du dossier de consultation des entreprises pour l'affaire relative à la consultation référencée ci-dessus ;
- que les pièces transmises par dématérialisation, lien téléchargeable, courrier électronique et/ou sur support CD seront lues dans leur globalité ;

- qu'aucune clause prévue ne fera l'objet d'une annulation de la part de la société sous peine de résiliation d'office de ma candidature.

Je déclare être informé(e) que toute modification unilatérale de ma part des pièces du DCE entraînera l'invalidité de mon offre qui me sera alors retournée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Cachet et signature ②

① Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 € ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent code et les lois spéciales, quiconque :

1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2. aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

②Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la personne qu'il représente